



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contraception

Question écrite n° 103925

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la méthode de contraception définitive Essure. Lancé en 2002, ce micro-implant composé de nickel, ytane, polyéthylène tétrahéptalate, est utilisé comme méthode contraceptive définitive. Cette méthode présentée comme idéale entraîne chez des milliers de femmes françaises de nombreux effets indésirables tels que des douleurs pelviennes, musculaires, réactions allergiques et des fatigues chroniques. Son efficacité est également questionnable puisque des grossesses non désirées ont été déclarées malgré la pose de cet implant. Un arrêté du 5 février 2016 encadre déjà l'acte médical de pose mais ne questionne pas la place sur le marché du dispositif Essure. Une association, le Réseau d'entraide, soutien et informations sur la stérilisation tubaire (RESIST), a été créé pour regrouper les femmes qui s'estiment affectées négativement par le produit. Une action en justice a également été intentée contre les laboratoires Bayer pour réclamer une indemnisation au titre du préjudice subi et d'autres pourraient suivre. L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) dit avoir demandé des informations aux laboratoires Bayer mais aucune autre action concrète du ministère n'est à noter. Elle lui demande d'indiquer les mesures prises par son ministère pour apporter des réponses aux patientes victimes d'effets secondaires indésirables.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103925

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 avril 2017](#), page 3091

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)